## Commune de 4880 AUBEL

## **AVIS**

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

<u>Concerne</u>: la demande de la société LOVENFOSSE S.A., établie à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n°44, en vue d'obtenir le permis d'environnement pour le maintien en activité de l'abattoir porcin et de l'atelier de boucherie/charcuterie (demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation arrivant à échéance) - établissement de « <u>classe 1</u> », sur le bien situé à 4880 Aubel, Rue de Merckhof n°44, parcelles cadastrées section B n° 455w2 – B n° 1005a – B n° 455f2 – B n° 455v2 – B n° 455s2 – C n° 385c – C n° 385d – C n° 385/2.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un <u>permis d'environnement</u> relatif à la demande susmentionnée a été <u>octroyé sous conditions</u> par décision du <u>Collège Communal d'AUBEL</u> en date du 25 mars 2024.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Environnement – Place Nicolaï n° 1 à 4880 Aubel) **à partir du 2 avril 2024**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le mercredi de 13h30 à 16h00 + le jeudi de 17h00 à 20h00. Pour les consultations jusque 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement (087/68.01.34 – <u>valentin.vidua@aubel.be</u>).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général

Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, <u>dans un délai de 20 jours</u> à dater du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision (débutant le 2 avril 2024), à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A Aubel, le 28 mars 2024.

Par le Collège,

La Directrice générale,

. GOOSSE

F. LEJEUNE

Le Bourgmestre